



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-369
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

14 JUILLET
PERIMETRE DU BAL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du dimanche 14 juillet 2024, 08h00 au lundi 15 juillet 2024, 05h00 aux endroits suivants :

- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Places PMR entre le parking du Centre N°2 et la gare,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.

Article 2 :

La circulation sera interdite du dimanche 14 juillet 2024, 08h00 au lundi 15 juillet 2024, 05h00 aux endroits suivants :

- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Places PMR entre le parking du Centre N°2 et la gare,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant du dimanche 14 juillet 2024, 14h00 au lundi 15 juillet 2024, 05h00 aux endroits suivants :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les Allées Salengro.

Article 4 :

La circulation sera interdite du dimanche 14 juillet 2024, 14h00 au lundi 15 juillet 2024, 05h00 aux endroits suivants :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les Allées Salengro.

Article 5 :

Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services techniques.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juillet 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.